des consommateurs qui étaient à la même heure dans l'estaminet qui avait ramassé la bourse. Il ne le nie point du reste. C'est un teinturier appelé Emile Barbeon, trente-un ans, qui a déjà à son actif neuf condamnations. Il lui est infligé une peine de deux mois.

SINGULIER AMUSEMENT. — Le 2 mai, vers sept heures du soir, rue Jeanne d'Arc à Roubaix, le brigadier Ducourcelle aperçevait un individu qui avait déjà enlevé sa jaquette et qui provoquait à la lutte les personnes circulant sur la chaussée.

L'agent rappela le monsieur à l'ordre ; mais Emile Deik — c'est le nom de l'original — adressa une série d'injures au représentant de l'autorité. Ce qui lui valut une conduite en règle au poste.

Le prévenu qui a trente-sept ans et est rattacheur, est condamné à huit jours de prison et cinq francs d'amende pour ivresse.

POUR INFRACTION A UN ARRÊTÉ D'EXPULSION Auguste Colbrant, 31 ans, peigneur à Estaimpuis (Belgique) arrêté à Roubaix encourt une peine d'un mois.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du mardi 5 mai

Présidence de M. le conseiller PAIN.

Ministère public : M. WAGON, substitut du procureur général

1re affaire

Vols à Lille, Englos, Lomme, Haubourdin et Houchin

Duvinage et Carnel sont condamnés, le premier à huit ans de travaux forcés, le second à six ans de réclusion La fille Pioch est condamnée à deux ans de prison ; mais elle obtient le bénéfice de la loi Bérenger.

Défenseurs : MM^es Bavière, Fleurquin et Boudry.

2e affaire

Incendie à Wasquehal

L'ACCUSÉ. — Henri-Achille Verhelst, ouvrier brquetier à Roubaix, est né à Harlebeke (Belgique), le 14 janvier 1861. *Il a donc 35 ans.*

EXPOSÉ DES FAITS. — Le 27 décembre 1895, la police de sûreté de Roubaix fut informée que la ferme de M. Picavet, située à Wasquehal, au hameau du Caprémy, devait être incendiée le soir même. Des agents furent placés près de cette ferme.

Vers 6 heures et demie, ils virent un individu pénétrer dans le verger, se rapprocher d'un hangar et mettre le feu à la toiture, en chaume qui n'était distante du sol que de 1 m. 60.

L'alarme fut aussitôt donnée. Pendant que quelques agents éteignaient l'incendie menaçant de prendre des proportions d'autant plus grandes que du pétrole avait été répandu sur la toiture, les autres se mettaient à la poursuite du criminel.

Celui-ci allait être arrêté, quand, trouvant sa route barrée par le canal, il le traversa à la nage. Il fut rejoint, quelques instants après, dans une propriété voisine. Mouillé, grelottant de froid, il ne pouvait continuer à fuir.

Il protesta de son innocence. Il prétendit n'avoir jamais quitté le chemin de halage. Il ajouta qu'il s'était jeté à l'eau, parce qu'il avait vu un monde courir dans sa direction et s'était cru menacé par des malfaiteurs. Mais les agents affirment qu'ils ne l'ont pas quitté des yeux, depuis son entrée dans le verger, jusqu'au moment où, pour leur échapper, il a traversé le canal.

On a découvert, tout près de la ferme Picavet, un veston dans une des poches duquel se trouvait un mouchoir blanc. Ce veston et ce mouchoir appartiennent à Verhelst. Le pantalon de l'accusé et un linge qu'il avait au doigt, dégageaient une forte odeur de pétrole, lorsqu'il fut arrêté.

Dans sa fuite, il s'était débarrassé d'objets qui n'avaient pu d'abord être déterminés. Plusieurs jours après, on ramassa dans un champ de choux, à peu de distance du chemin suivi par l'incendiaire, une boîte d'allumettes belges et une bouteille contenant un reste de pétrole.

LES TÉMOINS, cités à la requête du ministère public, sont au nombre de onze. Voici leurs noms :

Henri Picavet, 68 ans, fermier à Wasquehal; Octave Huyghe, 44 ans, inspecteur de sûreté; Julien Vandenbosche, 30 ans, journalier, Charles Declerck, 23 ans, journalier; Charles Losveld, 39 ans, cordonnier; Séraphin Cuvelier, 35 ans; Emile Berte, 44 ans; François Verstraet, 26 ans; Jean Planckaert, 25 ans, et Alphonse Delcour, 27 ans, agents de sûreté, tous de Roubaix.

L'interrogatoire a lieu par l'entremise d'un interprète, l'accusé s'exprimant en langue flamande.

M. le Président fait distribuer à MM. les jurés un plan des lieux.

D. à Verhest. Vous avez subi, en Belgique, une dizaine de condamnations pour vols et pour coups. Vous sortiez de prison. — R. Je le reconnais.

M. le conseiller Pain expose qu'un sieur Vandenbosche, expulsé, toléré en France, reçut un jour la visite d'un individu lui demandant : « Tu es sans travail ; veux-tu venir hâler des bâteaux ? » — Je veux bien. — Alors je viendrai te chercher.

Le lendemain, l'individu, nommé Dhuywetter, aujourd'hui fuite, revint. Il était accompagné de Verhelst. On déclara à Vandenbossche qu'il ne s'agissait pas de travailler aux bâteaux, mais de mettre le feu à une ferme. Une personne, désireuse de se venger, donnait 500 fr. pour commettre le crime.

Vandenbossche feignit d'accepter l'expédition criminelle. Il posa seulement cette question : Vous n'avez pas peur d'un incendie? On lui répondit : Non, car ce n'est pas la *première fois*.

La femme qui habitait avec lui lui dit alors : « Tu n'iras pas. Tu vas prévenir la police » — « C'est bien mon intention », riposta Vandenbosche, et il descendit avec ses deux visiteurs.

En route, il avisa un Belge de sa connaissance et le chargea d'amuser ses compagnons. Les quittant un instant, il avertit la sûreté. Il promit de faire connaître à la police la ferme, aussitôt qu'il la connaîtrait lui-même. Les conjurés devaient aller la voir.

Un agent fut chargé de les suivre. Il arriva à l'estaminet où Verhelst avait rendez-vous avec les camarades. Ils sortirent de ce café, et se dirigèrent vers la ferme. Un domestique de M. Picavet bronettait de la neige. Il aperçut les quatre promeneurs; il a reconnu l'un d'eux, le témoin Declerck.

De retour à Roubaix, Vandenbosche se sépara de ses compagnons et donna à la police les dernières indications *sur la ferme menacée.*

L'inspecteur Huyghe a pris avec lui douze agents. Il est parti avec eux, pour Wasquehal. Il était à la ferme à 5 heures. Il posta ses subordonnés, et l'on attendit. Une heure et demie plus tard, le crime se commettait.

D. de M. le président à l'accusé : Avez-vous été le matin avec Dhuywetter chez Vandenbosche ? — R. Oui.

D. Etes-vous allé voir la ferme ? — R. Non.

D. Pourquoi vous trouviez-vous près du canal, entre 6 et 7 heures du soir ? — R. Je voulais voir s'il n'arrivait un bateau qui me donnerait de l'ouvrage.

D. Vous mettez 10 minutes à y aller ? — R. J'en suis incapable.

D. Pourquoi vous être jeté à l'eau ? — R. J'ai eu peur en voyant tout le monde courir. On a tiré un coup de revolver.

D. Les agents n'ont tiré qu'après votre plongeon dans le canal. — R. Je fus si effrayé de me voir poursuivi, que je ne sais pas si c'est avant ou après.

D. Les agents ont déclaré ne pas vous avoir perdu de vue, jusqu'au moment où vous vous êtes précipité à l'eau. — R. Je n'ai jamais quitté la berge du canal.

D. On a découvert une canne sur le théâtre du crime, et Vandenbosche l'a vue entre vos mains. — R. Je n'ai jamais eu de bâton.

D. Aviez-vous un veston? — R. Oui, un veston en velours. Je l'ai donné à un déserteur, vers midi.

D. Cependant, votre logeur vous a vu partir avec un autre veston, dans l'après-midi. — R. Je répète que mon seul veston fut en velours.

D. Alors celui qu'on a trouvé près de la ferme n'était pas à vous ? — R. Non.

D. Votre femme a pourtant commencé par le reconnaître. Comme vous la contredisiez, elle vous répondit : « Tu veux me faire dire ce que je ne peux pas dire. » Ce n'est qu'ensuite qu'elle déclara s'être trompée.

D. Le gardien de la prison de Courtrai a reconnu, lui aussi, comme étant le vôtre, le veston ramassé près de la ferme. On vous l'avait porté à cette maison d'arrêt. — R. Je n'ai jamais eu qu'un veston de velours.

D. On a ramassé, avec le veston du coupable, un foulard. Votre logeur a déclaré que cet objet vous appartient. — R. Je ne l'ai jamais eu en ma possession.

D. Au moment de votre arrestation, votre pantalon et un linge qui entourait votre doigt dégageaient une odeur de pétrole. Toutefois, un expert chimiste n'a point trouvé la trace de ce liquide sur vos vêtements.

N'avez-vous pas été à Lille, à la prison, avec un nommé Desmet? — R. Si.

D. Il prétend que vous lui avez avoué le crime. — R. J'ai toujours soutenu que je suis innocent.

D. Vous avez du moins dit à Desmet que le veston trouvé était à vous, qu'il était trop petit, que vous ne pouviez le mettre au-dessus de votre gilet, que vous le placiez simplement sur votre tête, pour vous préserver de la pluie. Vous avez ajouté que vous ne redoutiez pas d'être reconnu.

Bref, vous causiez avec vos codétenus. Vous disiez : « Ma femme ne me dénoncera jamais. Jamais je n'avouerai. Si j'avouai, j'en aurais pour vingt ans. Si je nie, » on hésitera sur ma culpabilité, et l'on me condamnera » moins. »

Vous demandiez des renseignements sur la Nouvelle-Calédonie et la possibilité de s'évader.

Est-ce exacte ? — R. Nullement.

M. le Président termine ainsi : Vous avez été arrêté par un jardinier, au moment où ruisselant d'eau, vous traversiez son jardin. Il vous barra le passage avec sa bêche. Les agents arrivèrent et s'emparèrent de vous.

LES DÉPOSITIONS. — 1er témoin. — M. Picavet déclare : Je ne me doutais pas qu'on dût mettre le feu chez moi, quand la police de sûreté est venue m'en prévenir. Je ne me connais pas d'ennemis ; j'ignore qui pourrait avoir contre moi une vengeance à exercer.

L'assurance, tant pour le propriétaire que pour le locataire, était d'une vingtaine de mille francs.

On a mis le feu près de ma chambre à coucher. Si les agents n'eussent pas été là, il aurait suffi de cinq minutes pour que la ferme flambât entièrement.

2e témoin. — L'inspecteur Huyghe dit que, depuis quelque temps, les incendies étaient nombreux à Roubaix et aux environs. Le coupable a été poursuivi. Le clair de lune et la réverbération de la neige permettaient de ne pas le perdre de vue.

Quand il fut arrêté, il portait au doigt un linge qui sentait le pétrole. Cette odeur se dégageait aussi des poches de son pantalon.

D. d'un juré. Faisait-il suffisamment clair, pour que le témoin reconnût la physionomie ? — R. Non. Je n'ai reconnu que l'ensemble de l'individu. Il était en manches de gilet.

3e témoin. — Vandenbosche est allé chercher Declerck, dit le «petit roux», pour amuser Dhuywetter et Verhelst, pendant qu'il préviendrait la police.

Le témoin, ayant rejoint ses camarades au cabaret, répétait en français, devant l'agent envoyé pour tout entendre ce que les autres disaient en flamand.

Ceux-ci lui avaient demandé s'ils pouvaient également se fier à Declerck. Il avait répondu : « C'est encore un bon zig. »

On est allé voir la ferme. Dhuywetter, pour en faciliter l'accès, agrandit un trou de la haie avec son couteau.

4e témoin. — Declerck raconte que Vandenbossche est venu chez lui et lui a fait part du projet criminel, en lui demandant d'amuser ses compagnons, tandis qu'il avertirait le commissaire.

On lui a demandé si l'on pouvait avoir confiance en lui. Il répondit affirmativement.

Quelques jours après le crime, Dhuywetter l'a prévenu que le fait n'ayant pu être dénoncé que par lui et par Vandenbossche, il ne resterait plus longtemps en vie.

A la Mi-Carême, trois individus sont venus rôder autour de son habitation. Le témoin s'est abstenu de *sortir.*

5e témoin. — Léon Delmotte, alors domestique chez M. Picavet, a vu, le jour de l'incendie, vers 10 heures du matin, passer trois ou quatre individus, au moment où il transportait de la neige sur une brouette. Il reconnaît Declerck.

6e témoin. — Losveld est le logeur de l'accusé. Il l'a vu partir vers 3 heures 1/2 de l'après-midi, avec le veston qui fut ramassé près de la ferme. Il reconnaît ce vêtement à un coup de couteau dont la trace est visible dans le dos. L'accusé, au moment de son départ, portait au cou le foulard qui fut également découvert sur le lieu de l'incendie.

D. d'un juré. Verhelst vous doit-il de l'argent? — R. Oui : 17 francs.

7e à 11e témoin. — Les agents de sûreté Cuvelier, Berte, Vermant, Planckaert et Delcour font connaître les endroits où ils étaient postés, l'arrivée de l'accusé et sa poursuite, sans que celui ci ait été perdu de vue jusqu'au canal.

Il était en manches de gilet : et c'est, vêtu de même, qu'on l'a retrouvé dans le jardin où il fut arrêté.

Certains des témoins l'ont approché de très près. Vermant et Planckaert ont même vu son visage. Vermant allait, dans le verger de la ferme, lui poser la main sur l'épaule, quand il tomba à cause d'un arbre. Planckaert, sur le bord du canal, mettait la main sur Verhelst, quand celui ci se retourna, lui montrant son visage, et se laissa glisser dans l'eau.

L'accusé porte encore à l'audience le gilet qu'il avait à l'heure de l'incendie. Ce gilet, dépourvu de boucle par derrière, est reconnu par les agents.

Delcour, qui arracha le chaume auquel le feu fut mis, a constaté que la toiture avait été arrosée de pétrole.

Verdict

Après le réquisitoire et une plaidoirie de Me Degand qui discute fort bien les charges de l'accusation, M. le président donne lecture des deux questions d'incendie et de dépendance de maison habitée.

Le jury répond affirmativement.

En conséquence, la Cour condamne Verhelst à *vingt ans de travaux forcés.*

L'audience est levée à 8 heures moins un quart.

Audience du mercredi 6 mai

Présidence de M. le conseiller PAIN

Ministère public : M. de Savignon-Lacombière, avocat général

1re affaire. — **Abus de confiance et faux à Caudry**

Jules-Antoine Jouanne, âgé de 31 ans, entre le 1er avril 1895, comme représentant et recevait pour la région de Caudry, au service de la *maison de vente à crédit*, établie à Cambrai, sous l'enseigne du *Bon Genie*. Il avait 90 francs d'appointements par mois, le logement et des remises sur les affaires faites par son intermédiaire.

Le 28 novembre suivant, à la suite d'irrégularités constatées dans sa comptabilité, il fut révoqué avec ordre de cesser ses recouvrements et de régler son compte. Il devait alors au *Bon Genie* 453 fr. 55 reçus par lui des clients de la maison, et 98 fr. 25, valeur des marchandises à lui adressées pour en faire remise à des tiers. Il n'a point restitué ces 551 fr.

Au cours de l'information, on aurait découvert qu'en septembre 1895, pendant son séjour à Caudry, il négocia quatre billets faux d'une importance totale de 900 francs.

Jouanne est condamné à un an de prison. Défenseur, Me Hattu.

2e affaire. — **Coups mortels à Landrecies**

Dans la soirée du 23 mars dernier, Jean-Baptiste-Albert Delhaye, âgé de 29 ans, journalier, retournait à Landrecies, avec Druon et Marchand. Ils revenaient en voiture, de la foire du Cateau.

Delhaye et Druon étaient pris de boisson. Une querelle surgit entre eux, alors qu'on traversait le bois Lévêque. Le premier reprochait au second d'avoir, dans un cabaret, commandé des consommations qu'il n'avait pu payer et que les invités avaient été forcés de solder. Les propos furent si vifs que Marchand intervint et enjoignit à ses compagnons de descendre de voiture.

Delhaye obéit. Il sauta sur la route, en disant à Druon : « Si je l'avais ici, je te casserais la g... » Il suivit la voiture à pied et les invectives continuèrent.

Voyant que la querelle ne s'apaisait pas, Marchand ordonna à Druon de descendre à son tour. Celui-ci, une fois à terre, marcha à la rencontre de Delhaye qui lui porta, à la cuisse gauche, un violent coup de couteau. Ce coup détermina la section de l'artère fémorale. Il s'ensuivit une abondante hémorragie qui, en peu d'instants, amena la mort de Druon, le blessé.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos des règlements de la Compagnie des Tramways

Tourcoing, le 4 mai 1896.

Monsieur le Directeur
du Journal de Roubaix.

Permettez-moi d'user de votre amabilité habituelle pour vous demander de bien vouloir insérer dans votre journal les quelques lignes suivantes :

Il est marqué dans les règlements de la Compagnie nouvelle des Tramways de Roubaix-Tourcoing les trois mots suivants : « Défense de fumer. » Cette défense ne s'applique-t-elle qu'aux *voyageurs*, ou aussi aux wattmen, et aux conducteurs des voitures ?

Il est en effet inouï de voir le sans-gêne de certains employés de la Compagnie qui lors de leur arrivée au point terminus de leur trajet allument gravement pipe ou cigarette et laissent portes fermées dans les voitures, même lorsqu'il s'y trouve des voyageurs.

La direction ne pourrait-elle pas en outre, pour être agréable aux voyageurs, placarder un avis priant de ne pas cracher dans les voitures. Plusieurs fois j'ai été témoin des hésitations et des ennuis causés aux dames qui n'aimaient guère à nettoyer avec leur robe un parquet qui n'était rien moins que propre.

Ces petites observations ne nuiront pas à l'organisation actuelle de la Compagnie et seront, j'en suis sûr, approuvées par beaucoup de monde. *Un abonné.*

NORD

Une tentative de meurtre à Denain. — Hier, vers cinq heures du soir, le sieur Louis Bonvarlet, 68 ans, mineur pensionné, se présentait chez son beau-frère, le sieur Emile Frigard, 60 ans, demeurant rue Destinée avec l'intention de lui demander une somme de 400 fr que le sieur Frigard lui devait. Ce dernier refusa catégoriquement.

Ce refus exaspéra Bonvarlet, qui saisit un revolver qu'il avait dans sa poche et en tira deux coups à bout portant sur son beau-frère. La première balle traversa la casquette de Frigard, la seconde se logea dans l'oreille droite du malheureux, dont l'état, quoique grave, n'est pas désespéré. Bonvarlet a été arrêté.

Un homme écrasé par un train à Lambersart. — Les cantonniers Léonard Destombes et Gustave Langlart ont trouvé mardi, vers cinq heures du matin, au passage à niveau n° 10, le corps d'un individu, originaire de Lomme, que l'on croit être ouvrier à la teinturerie Delcourt, à Lambersart.

Ce corps, affreusement mutilé, presque broyé, gisait près de la barrière du chemin de fer. La tête a été retrouvée à environ cinquante mètres du corps. La gendarmerie a ouvert une enquête.

Un chien enragé à Cassel. — Un chien enragé a parcouru la ville, mordant sur son passage diverses personnes, un cheval et plusieurs de ses congénères. Des domiciliers qui le poursuivaient, l'atteignirent à quelques kilomètres de Cassel et le tuèrent.

CAISSE D'EPARGNE DE ROUBAIX

5, RUE DU CHATEAU, 5

Séances des 2 et 3 mai 1896

DÉSIGNATION DES CAISSES		VERSEMENTS nomb.	VERSEMENTS nouv. livrets	VERSEMENTS SOMMES	REMBOURS nomb.	REMBOURS sommes
Roubaix.	Samedi	91	11	26 265 »	84	18 143.33
	Dimanche	176	27	25.100 »	85	11 390.10
Lannoy		16	2	2.044 »	18	9 480 12
Croix		40	2	3.863 »	6	737.—
Wattrelos		9	«	1.865 »	3	670.—
Ascq		2	«	30 »	1	100.—
TOTAUX		302	43	58 296 »	197	70.720.74

ORDRE DU SERVICE. — La Caisse est ouverte pour recevoir les dépôts ainsi que les demandes de remboursements, les dimanches, de 9 à 11 heures, les samedis, de 9 à 10 heures 1/2, 5, rue du Château. Les remboursements ont lieu, les dimanches, à 11 heures 1/2, les samedis à 10 heures 1/2, 8 jours après la demande. *Le Caissier*, FAYMONT.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du mardi 5 mai.* — Victorine Dehencourt, rue Brezin, 14. — Raymond Vanmarcke, rue Darbo, maison Demerick. — Irène Mélart, rue Traversière, 5, maison Flipo. — Valentine Vierlinck, rue Philippe-le-Bon, 14. — Yvonne Ducatez, rue de Fourcroy, 97. — Louis Vierlinck, rue d'Alger, cour Scherpereel, 1. — *Déclarations de décès.* — Berthe Lefebvre, 13 mois, rue d'Arcole, cour Joye, 11. — Louis Lepert, 55 ans, rue de Denain, 144. — Marie Plas, 59 ans, rue de l'Alma, 256. — Marguerite Vaas, 15 mois, rue Decrême, 180. — Charles Renard, 14 ans, rue de Soubise, cour Watteau, 13. — Catherine Florquin, 58 ans, rue du Tilleul, cour La Péronnse, 4. — Rosine Lepers, 73 ans, Hospice civil. — Charles Simon, 3 mois, rue de Jemmapes, 14. — Pierre Brunin, 84 ans, rue Pellart, 98. — Victor Deworte, 34 ans, rue de Lorraine, 62. — François Deman, 57 ans, rue Monge, 2.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BRUNIN-QUEVERUE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Pierre-Joseph BRUNIN, membre de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, vers en premières noces de Dame Catherine D'HOOGE, décédé à Roubaix, le 5 mai 1896, à l'âge de 84 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 6, à 6 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pellart, 98.

Les amis et connaissances de la famille RENARD-DUHAMEL, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Charles-Joseph RENARD, *décédé pieusement à Roubaix, le 1 mai 1896, dans* sa 45e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Soubise, cour Watteau, 13.

Les amis et connaissances de la famille DECORTE-GALEZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Victor DECORTE, décédé à Roubaix, le 5 mai 1896, dans sa 34e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le mercredi 6 courant, à 6 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lorraine, 62.

Les amis et connaissances de la famille LEPERT KETELAIR, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur *Louis-Henri-Joseph* LEPERT, décédé à Roubaix, le 4 mai 1896, à l'âge de 56 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le jeudi 7 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Denain, 144, 8 h. 1/4.

Les amis et connaissances de la famille TAFFIN-GRIMONPREZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame Henri TAFFIN, née Marguerite-Rose-Marie GRIMONPREZ, pieusement décédée à Tourcoing, le 3 mai 1896, dans sa 28e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe du Convoi qui sera célébrée le jeudi 7 mai, à 8 heures du matin, aux Vigiles des Morts qui seront chantées le même jour, à 5 h. 1/2 et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le vendredi 8 mai, à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Christophe, à Tourcoing. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Tilleul, 30. 41849—6,200

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le jeudi 7 mai 1896, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Félix PROUVOST, époux de Madame Marie FOUTIGNAC DEVILLARS, décédé à Roubaix, le 9 avril 1896, à l'âge de 42 ans, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les membres de la Conférence de St-Vincent de Paul feront chanter un Obit en la même église, le vendredi 8 mai 1896, à 8 heures. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer lepresent avis comme en tenant lieu.

De la part de la famille Félix Prouvost-Devillars.

BELGIQUE

LE CRIME D'IXELLES. — Le faux officier d'artillerie est un ancien officier de police de Bruxelles. — Son arrestation. — Bruxelles, 5 mai. Cette nuit, on a arrêté le mystérieux personnage qui se présenta chez l'agent de change Raes, sous le faux nom de Lefebvre, se faisant passer pour officier d'artillerie, pour négocier les titres volés chez Mme Herry.

Deux des agents de la police judiciaire lancés à la recherche du pseudo-capitaine Lefebvre, lorsqu'ils connurent le signalement donné par l'agent de change, crurent aussitôt reconnaître en l'individu un nommé Courtois, demeurant à Boendael et dont ils avaient la photographie : celle-ci fut soumise à M. Raes, qui reconnut l'individu à qui il avait acheté les titres volés chez Mme Herry.

Deux officiers de police d'Ixelles se présentèrent lundi à Boendael, au domicile de Courtois, qui ne parut pas de la journée; mais il a été arrêté vers minuit, alors qu'il rentrait chez lui, par les officiers de police et les deux agents judiciaires dont nous parlons plus haut.

Conduit au commissariat d'Ixelles, il a été reconnu sans hésitation par M. Raes comme étant le faux Lefebvre.

Courtois est un ancien officier de police. Il a beaucoup été question de lui lors du vol des bijoux de la Comtesse de Flandre. On sait, quelmalgré une longue et minutieuse instruction, cette affaire n'aboutit pas et fut classée.

Il courut un tas de racontars à cette occasion sur la conduite de Courtois. Celui-ci a épousé une ancienne femme de chambre de la Comtesse. On accusa l'officier de police, encore en fonctions, d'avoir coopéré au vol ou de l'avoir facilité.

Les accusations persistant, le parquet, chez qui les lettres anonymes et signées pleuvaient contre Courtois, ouvrit une instruction, qui mit l'officier de police hors cause. Un des accusateurs fut même condamné pour diffamation.

Ces incidents prouvent que l'émotion causée par l'arrestation de Courtois est bien naturelle. On rapproche le vol des bijoux de la comtesse de Flandre de l'assassinat de Mme Herry. Si *la culpabilité de Courtois est établie* pour un fait, il est probable que l'autre affaire reviendra à jour.

Courtois est criblé de dettes. On a trouvé chez lui de nombreuses reconnaissances du mont de piété. Dans l'esprit des magistrats, il avait absolument besoin d'argent. C'est ce qui l'aurait engagé à négocier les titres.

Se plaçant dans l'hypothèse de la culpabilité de Courtois, le parquet estime que l'assassinat de Mme Herry a été préparé et perpétré par des individus appartenant à une bande parfaitement organisée.

Il s'agirait de la fameuse bande internationale dont il a été question lors du vol des bijoux de la comtesse de Flandre et qui jusqu'ici a réussi à dépister la police.

De là les multiples précautions dont le parquet s'entoure en procédant à l'interrogatoire de Courtois. Des ordres sont envoyés partout pour qu'une surveillance active soit établie autour de tous les étrangers suspects et escarpes connus à Bruxelles. La police prépare un coup de filet, et, à moins d'une erreur épouvantable de M. Raes et de son commis, elle compte réussir.

Les valeurs volées sont retrouvées chez Courtois. — Bruxelles, 5 mai. — Les investigations pratiquées au domicile de Courtois par le Parquet démontrent sa culpabilité dans le meurtre de Mme Harry.

On a retrouvé chez lui, dans un bureau, toutes les valeurs dérobées à la victime, hormis les titres négociés chez M. Raes.

Nouvelle arrestation. — Bruxelles, 5 mai. — Le parquet a fait ce matin une descente rue Otlet, à Cureghem, chez un cabaretier appelé Huybrechts, l'ami intime de Courtois.

Huybrechts a été arrêté.

Aucun des deux inculpés n'a pu expliquer l'emploi de son temps durant la nuit du crime.

Huybrechts a été mêlé à des affaires louches, alors qu'il habitait rue des Navets, que Courtois avait sous sa surveillance, alors qu'il était adjoint au commissariat du Sablon.

Il avait toujours échappé. Courtois n'était-il pas là pour le protéger?

Encore une arrestation. — Bruxelles, 5 mai, 5 heures. — Une troisième arrestation est imminente. Une dame ayant des relations avec la famille Courtois est tombée morte en apprenant l'arrestation de l'ancien officier de police.

A la Chambre. — *Séance du 5mai.* — Présidence de M. Tack. — *Les règlements d'ateliers.* — La Chambre procède au second vote sur les règlements d'ateliers.

Par 64 voix contre 34 elle écarte l'amendement Vandervelde admis au premier vote.

L'ensemble de la loi est voté à l'unanimité des 109 membres présents.

Projets de lois. — M. Brassine dépose un projet modifiant la loi de 1888 sur les pensions militaires.

M. Schollaert dépose des projets prorogeant la loi électorale provinciale et modifiant les articles 4 et 5 du code électoral.

Justices de paix. — La Chambre vote droite contre gauche les projets relatifs aux justices de paix à créer dans l'arrondissement de Liège, à Louvain, à Gand et à Anvers.

Le chemin de fer du Congo. — M. De Neef se dit partisan du projet; il ne saurait être question d'abandonner maintenant l'œuvre du Congo; il faut lui permettre de réaliser ses promesses.

M. Colfs tire argument de ce discours pour déclarer que la question de la reprise du Congo est intimement liée à celle du chemin de fer.

L'orateur annonce qu'il interpellera ce sujet cette affaire dans le présent, ce qu'elle a été dans le passé et ce qu'elle pourra être dans l'avenir.

L'affaire n'est pas fameuse, puisque les banquiers n'y participent qu'avec la plus grande réserve et que les premiers souscripteurs de 1889 se sont empressés de se débarrasser de leurs actions.

L'orateur cite une longue statistique à ce propos.

M. Thys, qui avait au début 2710 actions, n'en a plus aujourd'hui que 195; il en est de même pour tous les administrateurs, sauf M. Urban.

M. Lorand. — Cela montre la confiance des administrateurs eux-mêmes dans l'affaire.

M. Colfs. — Ce n'est pas une question de personnes. M. Ursel, qui avait 180 actions, n'en a plus que 50.

M. d'Ursel. — C'est faux.

M. Colfs. — C'est le chiffre donné par le *Moniteur.*

M. d'Ursel. — Vous ne parlez que des actions déposées.

M. Woeste. — Ce ne sont pas là des arguments.

M. de Smet. — C'est misérable.

M. Colfs. — Je vous remercie.

Au point de vue moral, nous nous trouvons devant des engagements solennels pris ici en 1889 par M. Beernaert. L'orateur rappelle tous ces engagements. Le chemin de fer et l'Etat du Congo sont deux questions absolument connexes, dit-il. L'orateur rencontre ensuite divers points du rapport de M. Helleputte, notamment en ce qui concerne les frais et les travaux d'exploitation des vicinaux belges. Il regrette qu'on soit moins prompt à agir en Belgique qu'au Congo, alors qu'il s'a git de travaux à accomplir.

Cris : A demain !

M. le président morigène les journalistes.

M. Colfs dit que le chemin de fer congolais est déjà en perte. Le déficit sera de plus de 1000 francs par kilomètre. L'orateur continuera demain.

La séance est levée à 6 heures 3/4.

A Nivelles. — Les socialistes viennent de désigner du poli leurs candidats pour les élections législatives.

Ce sont MM. Serwy, conseiller provincial, de Brouckère, conseiller communal de Bruxelles, Alphonse Allard, instituteur, et Hambursin, fermier.

A la cour d'assises du Hainaut. — La cour d'assises du Hainaut a acquitté Jules Fyne, de Trazegnies, poursuivi pour tentative d'assassinat sur sa belle-fille, Marie Plume.

Les antisocialistes gantois. — M. Arthur Verhaegen, dans une longue et belle lettre adressée au *Bien Public*, n'hésite pas à attribuer en termes très discrets d'ailleurs et très mesurés, l'échec des antisocialistes gantois à l'indifférence ou l'hostilité que leurs œuvres rencontrent trop souvent.

L'honorable président de la Ligue démocratique énumère les œuvres créées par les antisocialistes.

1) Sociétés de secours mutuels pour hommes et femmes; 2) Sociétés coopératives; 3) Un journal quotidien, *Het Volk*; 4) Les unions professionnelles.

Et il se demande en quoi ces œuvres ont mal agi. Quelles sont en dehors des petites imperfections humaines les fautes essentielles qu'elles auraient commises ?

La plus attaquée de toutes c'est l'œuvre des unions professionnelles exclusivement ouvrières. Peut-être les unions mixtes seraient-elles théoriquement meilleures. Dans l'état actuel des esprits il n'y faut pas songer.

» Créer des unions mixtes et n'y avoir personne, serait en effet, le pire des insuccès. Mais j'entends des objections. Vous concourez, me dit-on, par vos unions exclusivement ouvrières, à faire disparaître le patronat.

» Que le patronat soit appelé à *disparaître, je ne le crois* nullement. Qu'il se transforme, c'est un fait aussi éclatant que le soleil. Les relations de patron à ouvrier, surtout dans la grande industrie, sont nécessairement appelées à participer du caractère égalitaire de notre époque.

» Chercher, contre vents et marée, à perpétuer les formes précédentes du patronat, et s'efforcer de maintenir l'ouvrier isolé en face du patron, — sauf à obtenir de ce dernier toute la bienveillance, toute la charité, toute l'équité que vous pourrez imaginer, — c'est courir à un échec certain.

» La grande industrie a affaibli, dans un très grand nombre de cas, la valeur personnelle de l'ouvrier. Elle a mis en présence du patron, non plus quelques ouvriers habiles et forts de leur habileté, comme jadis, mais des légions d'hommes qu'il ne connaît presque pas et dont il peut remplacer avec la plus grande facilité les éléments isolés. »

Un parricide. — Le tribunal correctionnel d'Audenaerde vient de condamner, à un an d'emprisonnement, un nommé Oscar Demaele, ouvrier agricole, âgé de 17 ans, demeurant à Grootenberge, Demaele était accusé d'avoir, le 13 mars dernier, tué son père, en lui lançant une pierre qui l'avait atteint à la tête.

Le parricide Chaumont. — Liège, 5 mai. — La Chambre du Conseil, après avoir entendu M. le juge d'instruction Philippart et après les expériences faites par M. le colonel Duvieux, vient de décider que Chaumont, le jeune homme arrêté à Lille, en vertu d'un mandat d'extradition du gouvernement belge, ne sera poursuivi que du chef de tentative d'incendie. Il paraît bien établi que la charge de poudre déposée sous les oreillers des époux Chaumont ne pouvait donner la mort.

Le jeune détenu comparaîtra ce mois-ci devant le tribunal correctionnel de Liège.

Mouscron. — *Une revue de la Gendarmerie.* — Tous les hommes composant la brigade de Mouscron ont été passés en revue, mardi, à 2 heures de l'après-midi, à la caserne, par M. Grégoire, major de gendarmerie à Gand.

M. le major Grégoire s'est montré très satisfait de la bonne tenue des hommes.

Herseaux. — Un pénible accident s'est produit, mardi, à 11 heures 1/2 du matin, devant la gare d'Herseaux, où la fillette de M. Debay, chef de station, âgée de cinq ans, a été renversée par la voiture de M. Degand-Bossu, brasseur à Dottignies. Le pauvre enfant a eu le tibia de la jambe gauche complètement mis à nu !

Relevée par des témoins de cette scène, Mlle Henri Dechaux et Emilie Roche, de Tournai, la petite blessée a été transportée chez M. Coutrez, cabaretier, où elle a reçu les soins de M. le docteur Mahieu.

Les parents de la fillette, qui étaient absents, ont été prévenus par télégramme du malheur qui les frappe, et sont arrivés à Herseaux à 5 heures du soir.

Menin. — *